

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE D'EPOUX

(Application du décret du 15 Mai 1974, de l'arrêté du 16 Mai 1974 et des articles 625 à 631 de « l'instruction générale relative à l'état civil » du 15 Janvier 1975.)

Je soussigné(e) (1)

Domicilié(e) à

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille, établi conformément à la notice, pour le motif suivant (2) :

- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret.
- Epoux dépourvu du livret en cas de divorce, séparation de corps, séparation de fait, mésentente ...

Les circonstances motivant ma présente requête sont les suivantes (3)

- PRESENTATION DU PREMIER LIVRET
Je choisis l'une des deux formules
Suivantes (2) :

- NON - PRESENTATION DU PREMIER LIVRET
J'adopte obligatoirement la seconde for –
mule (2) :

- Etablissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence.
- Reconstitution d'un nouveau livret par transmission aux officiers d'état civil Ayant transcrit ou dressé les actes dont les extraits figurent au livret.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et dans la notice sont exacts et complets.

A, le

Signature

- (1) Noms en lettres capitales et prénoms.
- (2) Cocher d'une croix la réponse exacte.
- (3) Préciser succinctement.

**NOTICE A REMPLIR
LORS DE LA DEMANDE D'UN SECOND
LIVRET DE FAMILLE D'EPOUX**

Mariage contracté à la Mairie de
Le

ENTRE

NOM (1)	NOM (1)
Prénoms	Prénoms
(2)	(2)
(3)	

ENFANTS

1) Prénoms	2) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(2)	(2)
3) Prénoms	4) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(2)	(2)
5) Prénoms	6) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(2)	(2)
7) Prénoms	8) Prénoms
Né(e) le	Né(e) le
A	A
(2)	(2)

Nota : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants, et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

- (1) Noms en lettres capitales.
- (2) Mentionner le cas échéant, la date et le lieu du décès.
- (3) Préciser le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.